

ESPACE PARA-BD

À retourner avant le 10 septembre 2019

Merci de joindre la liste des sociétés représentées sur votre stand accompagnée du contact et des coordonnées de chacune d'entre elles.

■ ACTIVITÉ :
 EDITEUR PARA-BD
 FABRICANT D'OBJETS DÉRIVÉS
 REVENDEUR PARA-BD
 DIFFUSEUR
 LIBRAIRE D'ANCIEN
 GALERIE
 AUTRE (précisez) : _____

■ PRODUCTION :
 Albums
 Mangas
 Comics
 Magazines / Presse
 Edition de Luxe
 Image (affiches, posters, cartes postales)
 Sérigraphie
 Planches originales
 Objets 3D, figurines
 BD ancienne
 Multimédia (Jeux Vidéo, DVD...)
 Dessins animés - Films d'Animation
 Merchandising (Tee-shirt, textile, Trading cards, Ex-libris...)
 Autre (précisez) : _____

NOM DE LA SOCIÉTÉ : _____
ENSEIGNE DU STAND : _____
 PDG OU GERANT : _____ TEL.(direct) : _____ EMAIL : _____
 AUTRES CONTACTS : _____ TEL.(direct) : _____ EMAIL : _____
 M. _____ FONCTION : _____ TEL.(direct) : _____ EMAIL : _____

DOSSIER SUIVI PAR : M. _____ **FONCTION :** _____
 TEL.(direct) : _____ TEL.(mobile) : _____ EMAIL : _____
 ADRESSE : _____
 CODE POSTAL : _____ VILLE : _____ PAYS : _____
 TEL (standard) : _____ EMAIL : _____
 SITE INTERNET : _____
 N° de registre du commerce ou siret : _____
 N° de Tva Intracommunautaire : _____

AUTEUR(E)S EN DÉDICACES : OUI NON

IMPORTANT : Tout nouvel exposant devra accompagner sa demande de participation d'une documentation détaillée des produits présentés (Sélection des ouvrages, catalogue, liste des produits présentés)

JE SOUHAITE RÉSERVER (dans la limite des stands disponibles) :

■ 1 - UN STAND LINÉAIRE «AMÉNAGÉ»

modules équipés de cloisons, moquette, éclairage (1 rail de 3 spots), 2 chaises, 1 prise électrique 220V-10-16A)

Stand

- 4 m²** (2m de façade x 2m de profondeur)
 878 € HT x module(s) = € HT
 6 m² (3m de façade x 2m de profondeur)
 1296 € HT x module(s) = € HT
 UN ESPACE NON-ÉDITEUR (nous consulter)
 345 €/m² x m² = € HT

En option :

- Table** (1m x 0,60m)
 38 € HT x m² = € HT
 Angle ouvert (dans la limite des disponibilités)
 308 € HT x angle = € HT
 Chaises (maximum : 1 chaise par mètre linéaire) :
 Nombre total souhaité =

■ 2 - UN STAND CENTRAL «AMÉNAGÉ» (dans la limite des disponibilités)

- «Semi Îlot» 2 angles ouverts** (minimum 24 m²)
 235 € HT x m² = € HT
 Table (1m x 0,60m)
 38 € HT x m² = € HT

■ 3 - AMÉNAGEMENTS EN OPTION :

- Etagères de réserve** (1m de large x 0,35m x 1,80 m H)
 98,40 € HT x étagère(s) = € HT
 Etagères de facing (1m de large x 3 niveaux)
 60 € HT x étagère(s) = € HT
 Bandeau personnalisé (2m x 0,30m)
 124 € HT x bandeau(x) = € HT
 Rail de 3 spots supplémentaires
 62,60 € HT x rail(s) = € HT
 Mobilier et autres prestations sur devis

CONDITIONS GÉNÉRALES

Aucune marque ou société autre que la société ayant procédé à la réservation n'est autorisée à exposer sans l'accord écrit de l'organisateur du Festival.

I - ORGANISATION

9^e Art+ est l'organisateur officiel du Festival international de la bande dessinée d'Angoulême.

9^e Art+ dont le siège social est situé au 71 rue Hergé à Angoulême est votre unique interlocuteur concernant tout engagement pouvant être pris au nom de la manifestation.

9^e Art+ décline toute responsabilité concernant les éventuels engagements pris par des tiers au nom de la manifestation. Nous vous invitons à la plus grande vigilance concernant toute demande qui pourrait vous être adressée par courrier, mail, téléphone... au nom du festival provenant de toute personne ou société ayant des coordonnées différentes de celle de 9^e Art+ 71 rue Hergé 16000 Angoulême - France.

L'exposant s'engage formellement à respecter les présentes conditions générales ainsi que le règlement intérieur et le guide de l'exposant (remis après validation de l'inscription), et reconnaît en avoir pris connaissance.

L'exposant accepte sans réserve les prescriptions du dossier communiqué par l'organisateur, qui comprend :

- DEMANDE D'INSCRIPTION
- REGLEMENT INTERIEUR

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute personne désirant exposer adresse sa demande, à l'aide des formulaires fournis par l'organisateur à :

9^e ART+ - 71, rue Hergé - 16000 Angoulême - France.

Seules, sont considérées enregistrées, les demandes dûment complétées et accompagnées d'un acompte. L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande sans avoir à motiver sa décision.

III - RÉPARTITION DES STANDS

L'organisateur effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants et de la spécificité de chaque espace.

L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Dans le cas où plusieurs exposants souhaiteraient le même emplacement, seul le comité d'organisation du Festival pourra statuer.

L'organisateur a toute liberté et toute latitude pour décider, de manière souveraine et sans avoir à apporter de justification, de l'accueil ou non d'un exposant.

IV - ADMISSION

L'acceptation de la demande de participation est confirmée par une réponse écrite adressée par 9^e Art+ à l'exposant.

Si elle est acceptée et confirmée par l'organisateur, la demande d'inscription constitue le contrat de location et son engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de location du stand et des frais annexes à réception de la facture et dans tous les cas, un mois avant la manifestation.

L'acceptation définitive sera effective après règlement total du solde et confirmation écrite du Festival.

V - ANNULATION

Si pour une raison quelconque, l'exposant annule sa participation par lettre recommandée avec accusé de réception, les indemnités de résiliation seront les suivantes :

- résiliation 60 jours avant la manifestation : frais de dossier.
- résiliation moins de 60 jours avant la manifestation : 30 % du montant TTC de la participation.
- Si l'exposant n'a pas fait part de sa volonté de résilier son inscription 25 jours avant la manifestation et n'a pas occupé son stand la veille de l'ouverture du Festival à 16h, il sera redevable du montant total de la participation.

VI - CLAUSE PÉNALE

Toute facture non-réglée à sa date d'exigibilité, fera l'objet de l'application des intérêts de droit conformément à la loi 92/1442 du 31/12/92.

Si l'organisateur est dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, contentieux) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu que le débiteur devra lui verser à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant de la créance principale.

VII - ASSURANCES

Les sociétés participantes sont tenues d'assurer le matériel, le mobilier et les marchandises qu'elles exposent, et de souscrire un contrat de responsabilité civile, pour la durée de la manifestation, livraison, installation et démontage compris.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les dommages ou pertes, ainsi que pour les vols ou disparitions du matériel appartenant aux sociétés. Les exposants s'engagent à abandonner toute faculté de recours contre les organisateurs ou les autres exposants.

VIII - GARDIENNAGE

Le gardiennage des sites n'est assuré que pendant les horaires de fermeture des espaces d'expositions.

L'exposant s'engage à être présent sur son stand dès qu'il en a pris possession tous les jours de 9h à 20h, pendant la nocturne jusqu'à la fermeture, et lors du démontage jusqu'à évacuation complète de son matériel et de ses marchandises.

IX - COMPÉTENCE TERRITORIALE DE JURIDICTION

Tout exposant inscrit accepte sans réserve ces conditions générales.

En cas de contestation quelconque, les Tribunaux d'ANGOULÊME seront de convention expresse, seuls compétents pour en connaître.